AFFICHÉ LE : 06/02/24

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 25 JANVIER 2024

Présents : M. BAILLET, Mme MOREL, Mme GEORGES, M. BARNONCEL, M. PELLOUX-PRAYER, Mme GIBRAT

Excusé : M. DULONG, M. GUETTY

Absent : M. THEVENARD, M. CALATAYUD

Convocation et affichage : le 18 janvier 2024.
La salle de conseil restant ouverte aux publics, la séance est ouverte à 20h32 sous la Présidence de M. Cyril BAILLET, Maire. Le quorum autorisé est atteint (6) et chaque conseiller peut être titulaire de 1 pouvoir. M. Pascal PELLOUX-PRAYER, est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément aux articles L2541-6 et L5211-1 du CGCT.

1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Participation financière projet de l'école de Villars-les-Dombes

L'école de Villars-les-Dombes nous informe que 3 classes de CP et la classe de CP-CE1 ont le projet de partir en classe découverte de 3 jours et 2 nuits au centre Le Cros à Retournac en Haute-Loire. Le thème de ce séjour sera les arts du cirque. Le coût global est de 9011€ par séjour soir 18 022€ total (188€ par enfant).
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas participer puisqu'aucun enfant de la commune n'est concerné.

3. ZA ENR : délimitation des zones 20240001

Suite au précédent Conseil, le seuil potentiel solaire sur toiture a été fixé par le Conseil Municipal à 500 000kWh/an et au-dessus. Une extraction du portail cartographique national ENR IGN (macarte.ign.fr) nous permet d'observer les différents bâtiments qui remplissent « potentiellement » ce seuil solaire sur toiture.

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après information du public. Il précise que les zones d'accélération correspondent aux zones que nous jugeons préférentielles pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables en tenant compte des potentiels du territoire communal et de leur pertinence sur ce territoire.

Les zones d'accélération proposées sur le territoire communal, sont les suivantes :

Typologie	Bâtiments non résidentiels de plus de 500m2	Parcelles avec potentiel solaire sur toiture	Parcelles contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500m2	Parcelles avec potentiel photovolataïque au sol (friches, lagunes...)
Parcelles	C105	D143	C147 - parking auberge	C198 - Lagune
	E66	A65	C247 - parking auberge	
	D43	E66		
	D40	D106		
	D141	D33		
	C107	B21		
	A18	B177		
	A148			
	A161			
	B51			

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
1 - de définir, conformément aux dispositions de l'article 15 de de la loi n°2023-175, les zones d'accélération des énergies renouvelables ci-dessus.

2 – de charger Monsieur le Maire à transmettre cette délibération au référent préfectoral.

4. Lagune : rétrocession des terrains suite au nouveau bornage 20240002

Suite au nouveau bornage de la lagune d'un commun accord avec la Société CAPPELI, Monsieur le Maire expose les faits suivants : la parcelle anciennement cadastrée 198 a été divisée en 2 parcelles désormais cadastrées 316 (1ha31a73ca) et 317 (64a34ca).

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'accord avec la Société CAPPELI concernant cette rétrocession,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la cession du terrain pour l'Euro symbolique de la Société Foncière de l'Ain au profit de la commune de Birieux et d'une clause de retour à la Société Foncière de l'Ain en cas de changement de destination de la parcelle (si par exemple on décidait de faire une STEP ailleurs et de fermer celle-ci).
- D'APPROUVER le transfert de propriété de la parcelle 317 au profit de la commune de Birieux.
- DECIDE le classement dans le domaine public communal de cette parcelle.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires aux procédures de rétrocession et de classement dans le domaine public communal.

5. Recensement : création poste agent recenseur, rémunération et nomination 20240003

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population est en cours sur la commune. Christophe BARNONCEL a été nommé coordonnateur communal. Un agent recenseur doit être recruté et il est nécessaire de délibérer afin de définir les modalités de sa rémunération.

Une dotation forfaitaire de l'INSEE de 532€ va être versée à la commune et peut être librement utilisée.

Christophe BARNONCEL présente brièvement les éléments apportés au cours de la dernière réunion des coordonnateurs communaux. Il y a deux modes de réponse : papier et informatique. Certaines communes tiennent compte de cette différence et d'autres pas. Il y a parfois des indemnités kilométriques. Lors du dernier recensement, nous avions 113 logements à Birieux. Le conseil examine différents modèles de délibération, y compris celle prise par le conseil de Birieux en 2017 pour le recensement 2018.

Le maire propose d'appliquer un forfait net de 800€ pour la prestation complète. Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil décide d'appliquer un forfait net de 800€, comportant la totalité des prestations, y compris frais de transports et formations.

Le coordonnateur communal nomme comme agent recenseur, la secrétaire de mairie, Madame Nelly GIRY pour effectuer les opérations de recensement. Elle a été tenue d'assister aux deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

6. CDG01 : mise en concurrence et négociation contrat statutaire 20240004

Le CDG01 souscrit depuis plusieurs années, des contrats-groupes d'assurance afin de couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. En 2020, 260 collectivités, dont la nôtre, ont souscrit le contrat-groupe qui avait été attribué au groupement Gras Savoye RA/CNP Assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31/12/2024. De manière à pouvoir nous proposer un nouveau contrat-groupe au 1er janvier 2025, il convient aujourd'hui d'engager une consultation avec mise en concurrence et négociation. Pour cela, le CDG01 doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera. Ainsi, le Maire propose au Conseil Municipal de donner mandat à la Présidente du CDG de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique. L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires ;
- Décide pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :
  - qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
  - qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
  - qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.
  - qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

7. Urbanisme : délégation de signature pour signature PC

Pour éviter tout conflit d'intérêt, une délibération du Conseil Municipal doit nommer un élu autorisé à instruire et signer l'autorisation d'urbanisme qui touche de près ou de loin à Monsieur le Maire. Le quorum n'étant pas atteint ce point est ajourné au prochain conseil.

8. Huisseries de l'ancienne Cure : Fond de concours CC DOMBES 20240005

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L.5214-16 **V** du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, et ce afin de financer les projets d'investissement en lien avec la transition écologique. Il est rappelé que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, La Communauté de Communes de la Dombes a, par délibération du Conseil Communautaire du 19 octobre 2023, décidé d'attribuer à la commune de BIRIEUX un fonds de concours de 2402,28 € afin de permettre la réalisation du remplacement des fenêtres de l'ancienne Cure.

Le Conseil Municipal écoute l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le versement d'un fonds de concours communautaire de 2402,28 € afin de permettre la réalisation du remplacement des fenêtres de l'ancienne Cure.
- APPROUVE le plan de financement ci-dessous

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Remplacement menuiseries extérieures	8 007,60 €	Europe, fonds	
		État, au titre de la DETR	
		Région	
		Département	
		Autres, à préciser :	
		Reste à charge communal	*8 007,60 €*
		30% Fonds de concours Transition écologique CC Dombes	*2 402,28 €*
		10% bonus Fonds de concours	
		Total Fonds de concours Transition écologique CCD	**2 402,28 €**
		Autofinancement	5 605,32 €
Assiette retenue	8 007,60 €	Total	8 007,60 €

- PRECISE que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, le fonds de concours communautaire sera inscrit au compte budgétaire 615228 du Budget Principal de la commune de BIRIEUX.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de BIRIEUX et la Communauté de Communes de la Dombes afin de préciser les modalités du fonds de concours.

9. Rénovation appartement derrière la mairie : 2 projets présentés 20240006

Concernant la rénovation de l'appartement derrière la mairie. Cyril BAILLET et Christophe BARNONCEL présentent 2 projets au Conseil Municipal. Il est demandé au conseil de faire un choix.
Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de choisir le projet de rénovation n°1.

Afin de faire avancer ce dossier, il est proposé au conseil municipal de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, dans le cadre de l'opération de rénovation de l'appartement derrière la mairie et à ce titre de :

- Négocier et signer tous documents relatifs à cette opération.
- De solliciter les demandes de subventions auprès de la CC DOMBES, de la REGION et du DEPARTEMENT.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, donne à Monsieur le Maire, tout pouvoir pour l'opération de rénovation de l'appartement derrière la mairie comme énuméré ci-dessus.

10. Mise à jour du tableau des emplois permanents 20240007

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territorial, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;
Considérant la titularisation de l'agent technique ;
Considérant l'obligation de mettre à jour le tableau des emplois ;

PERSONNEL ADMINISTRATIF

- Titulaire :
  1 Adjoint Administratif Principal 2ème classe pour 20h par semaine

PERSONNEL TECHNIQUE

- Titulaire :
  1 Agent Technique pour 20h par semaine

Demande de pouvoir avoir recours **aux heures complémentaires** en cas de besoin pour une bonne organisation des services, de maladie, d'accident du travail, de surcroît d'activité et ou le remplacement d'un employé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide POUR la modification du tableau des emplois ci-dessus.

11. Informations diverses :

- **Elagage des haies et arbres bordant les voies communales** : Cyril BAILLET informe le conseil que les courriers ont été adressé aux propriétaires dont les haies et les arbres, jouxtant les voies communales, ont besoin d'être élagués.
- **Assurance de la commune** : offre signée avec la SMACL.
- **Sinistre église** en cours.
- **Pigeons Eglise** : Cyril BAILLET informe le conseil de la signature d'un devis auprès de M. DUPRE pour fermer les ouvertures du clocher par du grillage rigide empêchant ainsi les pigeons de rentrer.
- **Aire de jeux** : Dépôt demande de subventions région faite. Calendrier prévisionnel d'installation semaine 11.
- **Illumination 2024** : un élu informe le conseil qu'il faut envisager le renouvellement des illuminations pour cette année.

Tous les points étant traités, le maire lève la séance à 21h31.

Le Secrétaire de Séance
Pascal PELLOUX-PRAYER

Le Maire
Cyril BAILLET

MAIRIE DE BIRIEUX (Ain)